

**Projet de délibération du 1<sup>er</sup> novembre 2023 de Mmes et MM. Timothée Fontolliet, Paule Mangeat, Manuel Zwyszig, Dorothee Marthaler Ghidoni, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Zaugg et Brigitte Studer: «Pour l'étude de la transformation d'une voie de circulation sur le quai Général-Guisan».**

(renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement  
par le Conseil municipal lors de la séance du 28 novembre 2023)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Le U cyclable, tronçon principal du réseau cyclable genevois, finalisé sous sa forme actuelle en avril 2021, est défini sur le site internet de la Ville de Genève comme «un itinéraire cyclable continu, sécurisé et à double sens (...) aménagé autour de la rade, entre Genève-Plage et le parc Mon-Repos». Cet itinéraire traverse actuellement le Jardin anglais sur une portion de plus de 200 mètres, débouchant sur l'Horloge fleurie, un des monuments genevois les plus visités du canton, ce tronçon est très fréquenté par les piétons. Les aménagements à venir, liés à la construction de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, vont modifier le tracé du U cyclable.

Considérant:

- l'importance que représente le U lacustre au sein du réseau cyclable genevois et la circulation inhérente;
- le danger que représente le passage du U cyclable dans le Jardin anglais et devant l'Horloge fleurie, fortement fréquentés par des piétons;
- l'augmentation du nombre de vélos électriques roulant à très vive allure;
- les prochaines modifications du U cyclable, liées à la construction de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, qui permettront d'améliorer la situation mais n'incluent pas de modification de la section traversant le Jardin anglais;
- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée qui précise qu'en zones I et II, dans lesquelles se trouvent le quai Général-Guisan, la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement des réseaux est donnée à la mobilité douce et aux transports publics;
- la possibilité de libérer le Jardin anglais et la zone autour de l'Horloge fleurie de la conduite cycliste;
- le besoin de réaliser une étude pour identifier les effets d'une modification du réseau de transport individuel motorisé primaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 100 000 francs destiné à l'étude de la transformation d'une voie de circulation sur le quai Général-Guisan permettant l'aménagement de la portion bidirectionnelle du U cyclable traversant actuellement le Jardin anglais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

*Art. 3.* – Les dépenses prévues à l'article premier seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en une annuité.